

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

(Anciennement GRTgaz)

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

(Anciennement GRTgaz)

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société NaTran,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NaTran relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans les notes « Immobilisations corporelles » et « Provision pour démantèlement » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà. Votre société constitue dans ce cadre des provisions pour démantèlement et tient compte de ce même scénario pour apprécier la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de NaTran » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

 *Pascal de Rocquigny*

Pascal DE ROCQUIGNY

 *Marie-Cécile Moinier*

Marie-Cécile MOINIER

 *Nadia Laadoul*

Nadia LAADOULI

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
PREAMBULE	8
FAITS MARQUANTS	8
NOTES SUR LE BILAN ACTIF	17
NOTES SUR LE BILAN PASSIF	21
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	31
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	40



Bilan

Actif	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois
-------	---	--

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	45 540	27 360	18 180	5 128
Concessions, brevets et droits similaires	802 827	629 802	173 025	191 911
Immobilisations incorporelles en cours	32 071	0	32 071	31 052
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 755	14 957	41 798	41 673
Constructions	504 747	233 965	270 782	276 998
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 428 696	5 830 467	6 598 229	6 721 757
Autres immobilisations corporelles	188 683	128 781	59 902	47 312
Immobilisations corporelles en cours	171 266	0	171 266	181 408
Avances et acomptes	99	0	99	22
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 112	240 000	725 112	965 112
Créances rattachées à des participations	210 545	0	210 545	210 536
Prêts	10 845	3	10 842	10 029
Autres immobilisations financières	18 312	0	18 312	13 646
TOTAL (I)	15 435 498	7 105 335	8 330 163	8 696 584

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	188 556	9 959	178 597	229 286
En-cours de production (biens et services)	0	0	0	0
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	179	0	179	441
Clients et comptes rattachés	307 849	6 812	301 037	334 547
Autres créances	303 197	0	303 197	298 761
. Personnel	274	0	274	290
. Organismes sociaux	0	0	0	0
. Etat, impôts sur les bénéfices	16 884	0	16 884	2 180
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 722	0	42 722	55 321
. Autres	14 761	0	14 761	2 161
. Compte courant	228 557	0	228 557	238 808
Disponibilités	4 422	0	4 422	7 319
Charges constatées d'avance	4 857	0	4 857	6 143
TOTAL (II)	809 059	16 771	792 288	876 497

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	4	0	4	96
TOTAL ACTIF (I à V)	16 244 560	7 122 106	9 122 455	9 573 177

Présenté en
milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 283 milliers d'euros)	639 283	639 633
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	559 593
Réserve légale	63 993	63 993
Réserves réglementées	0	0
Report à nouveau	39 937	63 804
Résultat de l'exercice	121 263	428 589
Subventions d'investissement	111 382	122 614
Provisions réglementées	3 096 334	3 031 755
TOTAL (I)	4 631 785	4 909 981

Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	5 101	5 238
Provisions pour charges	72 716	66 990
TOTAL (II)	77 818	72 228

Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	396	121
Emprunts et dettes financières diverses	3 729 469	3 838 742
. Emprunts	3 689 552	3 794 779
. Divers	39 917	43 963
. Compte courant	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18 161	4 264
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 709	339 336
Dettes fiscales et sociales	248 771	227 767
. Personnel	133 900	121 636
. Organismes sociaux	68 625	62 041
. Etat, impôts sur les bénéfices	0	0
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	36 463	31 626
. Autres impôts, taxes et assimilés	9 783	12 465
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 178	107 732
Autres dettes	54 733	72 739
Produits constatés d'avance	3 421	266
TOTAL (III)	4 412 838	4 590 968

Ecart de conversion passif (IV)	14	
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 122 455	9 573 177



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en
milliers
d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois	Exercice précédent 31/12/2023 12 mois
--------------------	--	---

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	478	0	478	76 436
Production vendue (services)	2 092 908	0	2 092 908	2 111 937
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 996 828		1 996 828	2 006 568
Dont Prestations de raccordements	27 887		27 887	19 249
Dont Autres produits	68 193		68 193	86 120
Chiffres d'affaires Nets	2 093 386	0	2 093 386	2 188 373

Production stockée		
Production immobilisée	85 345	89 115
Subventions d'exploitation reçues	1 992	3 246
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	10 504	22 426
Autres produits	11 768	9 390
Total des produits d'exploitation	2 202 995	2 312 550
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-134 038	-293 363
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	-31 782	68 503
Autres achats et charges externes	-573 980	-588 842
Impôts, taxes et versements assimilés	-63 487	-65 550
Salaires et traitements	-228 255	-210 323
Charges sociales	-120 243	-113 462
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-507 937	-500 619
Dotations aux provisions sur actif circulant	-2 197	-1 436
Dotations aux provisions pour risques et charges	-10 656	-6 067
Autres charges	-40 909	-53 436
Total des charges d'exploitation	-1 713 485	-1 764 595
RESULTAT D'EXPLOITATION	489 510	547 955
Produits financiers de participations	112 141	95 318
Produits des autres valeurs mobilières et créances	3	6
Autres intérêts et produits assimilés	9 181	17 777
Reprises sur provisions et transferts de charges	99	1 807
Différences positives de change		
Total des produits financiers	121 424	114 908
Dotations financières aux amortissements et provisions	-240 004	-96
Intérêts et charges assimilées	-89 746	-89 406
Différences négatives de change		
Total des charges financières	-329 750	-89 502
RESULTAT FINANCIER	-208 326	25 406

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	281 185	573 361
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 908	13 186
Reprises sur provisions et transferts de charges	135 199	145 313
Total des produits exceptionnels	148 107	158 499
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-16 185	-13 299
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-199 778	-177 576
Total des charges exceptionnelles	-215 963	-190 875
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-67 856	-32 376
Participation des salariés	-12 913	-14 923
Impôts sur les bénéfices	-79 152	-97 473
Total des produits	2 472 526	2 585 957
Total des charges	-2 351 263	-2 157 368

RESULTAT NET	121 263	428 589
---------------------	----------------	----------------



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 122 455 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 121 263 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2024 sont décrits ci-dessous :

Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran

La délibération publiée le 30 janvier 2024 est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024 pour les quatre prochaines années.

Les points essentiels issus de cette délibération sont :

- o Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- o Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1^{er} janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle base d'actifs régulées ne sera pas inflatée contrairement à la base d'actifs historique.
- o Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de NaTran ;
- o Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 millions d'euros sur 4 ans ;
- o Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane.

Elengy - Sanctions de l'UE sur le GNL Russe

Le 24 juin 2024, l'Union Européenne a adopté un 14^{ème} train de sanction à l'encontre de la Russie. Les sanctions rentreront en application à partir du 26 mars 2025 pour les contrats signés avant juin 2024. Les activités de transbordement sont concernées par ce train de sanction. Des exemptions aux interdictions sont prévues, notamment en cas de réexportation vers un autre port de l'Union Européenne. À la suite de la mise en place de ces sanctions, une dépréciation des titres d'Elengy, filiale de NaTran a été constatée au 31 décembre 2024 pour un montant de 240 millions d'euros.

Approbation du « Paquet Gaz » par le Conseil de l'Union Européenne

Le 21 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a approuvé le « paquet gaz », qui encadre un plan de développement pan-européen sur 10 ans pour les opérateurs de réseaux de gaz et d'hydrogène. Ce plan vise à établir un cadre robuste pour le futur marché de l'hydrogène, avec des infrastructures dédiées et des règles spécifiques pour le transport, la fourniture et le stockage de gaz naturel et d'hydrogène. Le texte prévoit également la création d'une entité de l'UE pour les gestionnaires de réseau d'hydrogène (REGRH), indépendante de l'ENTSOG. Les États membres ont jusqu'en 2026 pour adapter leurs législations nationales à cette directive.

Règlementation UE sur les émissions de méthane

Le règlement UE concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie est applicable depuis le 4 août 2024. Même si NaTran a déjà réduit ses émissions de méthane d'environ 75% entre 2016 et 2023, cette réglementation aura des impacts opérationnels et financiers importants pour adapter les actifs et éviter les rejets lors des projets et travaux.

Projet BarMar - Signature d'un accord de développement conjoint

Le 25 juin 2024, Enagás, NaTran et Teréga, en coopération avec OGE, ont signé un accord de développement conjoint pour l'infrastructure hydrogène BarMar (H2med) reliant la France et l'Espagne.

Lancement du projet GOCO2, projet d'envergure de captage et de transport du CO₂ d'origine industrielle des Pays de la Loire et du Grand Ouest

Le 18 juillet 2024, dans le cadre du projet GOCO2 (appel à manifestation d'intérêt), cinq entreprises se sont engagées auprès de NaTran et d'Elengy à poursuivre le développement de GOCO2 à l'horizon 2030, tandis que dix autres ont exprimé un intérêt potentiel pour des projets CO₂ au-delà de 2035.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2024, NaTran a procédé à une réduction de capital de 35 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur de 144,67 €. Le capital social a donc été diminué de 35 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale a été prélevée sur le compte de « Report à nouveau », à hauteur de 4 713 milliers d'euros.

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 17 juin 2024, deux emprunts ont été souscrits auprès d'ENGIE FINANCE SA pour un montant de 210 et 120 millions d'euros pour une durée de 5 et 7 ans. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2024.

Deux emprunts de 90 et 190 millions d'euros contractés en 2014 ont été remboursés en 2024.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Le 30 janvier 2025, à l'occasion de son 20ème anniversaire, GRTgaz entame un nouveau chapitre de son histoire en devenant NaTran, avec une nouvelle signature « le cœur de vos énergies ». L'entreprise s'appuie sur un projet ambitieux, NaTran2030, pour positionner ses infrastructures au cœur du système gazier et accompagner la transition vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le consortium H2med, incluant NaTran, a obtenu 36 millions d'euros de financement de la part de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) pour les études de ses projets, marquant une étape clé pour le corridor hydrogène du Sud-Ouest de l'Europe. Ce financement soutiendra les études d'ingénierie et les évaluations environnementales nécessaires, renforçant ainsi le rôle du projet dans l'économie européenne de l'hydrogène et la décarbonation des pays impliqués.
- À compter de 2025, une surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices a été instaurée dans le cadre de la loi de finance 2025.

Les modalités de cette surtaxe sont les suivantes :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est majoré de 20,6 %.

En parallèle, des mesures ont été prises concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

- Une contribution complémentaire au taux de 47,4 %, est instituée pour les entreprises redevables au titre de l'année 2025 avec la suppression progressive de la CVAE reportée à la période 2028-2030.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2024 et 2023 sont comparables.

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NaTran SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NaTran SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des solutions informatiques, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des solutions informatiques retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. L'approche par composants concerne principalement les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, NaTran utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison Distributions Publics tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison Clients Industriels tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement (reposant sur des projections de flux de trésorerie), et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- Le gaz disponible en conduite,
- Le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.,
- Et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette. L'Operating Balance Agreement constitue un accord entre deux opérateurs de systèmes adjacents pour gérer les déséquilibres physiques de gaz à un point de connexion.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une dépréciation selon une méthode statistique. Le niveau de dépréciation tient compte de la durée de conservation avec risque d'obsolescence pour chaque famille d'article :

	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène (produit odorisant)	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression >10K€	Non déprécié
Pièces métalliques / pièces de forme-bride	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Compte tenu des émissions de gaz et des quotas en portefeuille en 2024 et en 2023, NaTran n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre en date de clôture.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 185,1 Kilos-tonnes pour l'année 2024 valorisées à 11 millions d'euros. Le stock de quotas de CO₂ comptabilisé au 31 décembre 2024 est de 25,9 millions d'euros pour 436,1 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE NATRAN

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

NaTran relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, NaTran inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de NaTran est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

NaTran SA est depuis le 1^{er} janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de NaTran SA, en tant que société mère.

PARTENARIAT FISCAL

Depuis le 02 mai 2019, NaTran a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 15 435 497 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	844 314	58 788	-33 769	11 105	880 438
Frais de recherche et développement	29 040			16 500	45 540
Frais d'émission des emprunts à étaler	784 222		-33 728	52 333	802 827
Immobilisations incorporelles en-cours	31 052	58 788	-41	-57 728	32 071
Immobilisations Corporelles	13 066 104	333 425	-38 178	-11 105	13 350 246
Terrains et agencements	56 468		-101	388	56 755
Constructions	492 726	-217	-916	13 154	504 747
Installations techniques, matériel et outillages industriels	12 169 110	6 000	-29 854	283 441	12 428 696
Autres immobilisations corporelles	166 370	7 588	-1 835	16 560	188 683
Immobilisations en cours	181 408	319 977	-5 471	-324 648	171 265
Avances & acomptes	22	77			99
Immobilisations Financières	1 199 329	24 068	-18 583	0	1 204 814
Titres de participation	965 112				965 112
Créances rattachées à des participations	210 536	9			210 545
Prêts	10 035	944	-134		10 845
Autres immobilisations financières	13 646	23 115	-18 449		18 312
TOTAL	15 109 747	416 281	-90 530	0	15 435 497

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2024, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B, déviation de l'artère de la Durance, projets informatiques, projets liés à la transition énergétique (biométhane, postes d'injection et de rebours).

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG),
- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société NaTran Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand NaTran Deutschland-GmbH (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 19,04% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P. L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).

Note 2 - Amortissements des immobilisations et dépréciation des immobilisations financières = 7 105 335 milliers d'euros

Au cours de l'exercice, NaTran a constaté une dépréciation des titres d'Elengy pour 240 millions d'euros.

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Aug.	Dim.	Reclasse.	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	616 223	73 303	-32 364	0	657 162
Frais de recherche et développement	23 912	3 448			27 360
Concessions, brevets et droits similaires	592 311	69 855	-32 364		629 802
Immobilisations Corporelles	5 796 934	434 633	-23 397	0	6 208 170
Terrains et agencements	14 795	252		-89	14 958
Constructions	215 728	18 989	-284	-468	233 965
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 447 353	403 886	-21 341	569	5 830 467
Autres immobilisations corporelles	119 058	11 506	-1 772	-12	128 780
Immobilisations Financières	6	240 001	-4	0	240 003
Titres de participation		240 000			240 000
Prêts	6	1	-4		3
TOTAL	6 413 163	747 937	-55 765	0	7 105 335

Note 3 – Stock = 178 597 milliers d'euros

Stock	31/12/2024	31/12/2023
Stock de gaz	98 434	1 54 630
Quotas de GES	25 876	19 898
Stock de matériel brut	64 246	64 582
Dépréciation sur stock de matériel	-9 959	-9 824
Stock de matériel net	54 287	54 758
En cours de production	0	0
TOTAL	178 597	229 286

NaTran effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 855 784 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	239 702	15 832	223 870
Créances rattachées à des participations	210 545	3 245	207 300
Prêts	10 845	36	10 810
Autres immobilisations financières	18 312	12 551	5 760
Actif circulant & charges constatées d'avance	616 082	616 082	0
Clients et comptes rattachés	307 849	307 849	
Personnel et organismes sociaux	274	274	
Etat, impôt sur les bénéfices	16 884	16 884	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 722	42 722	
Autres créances	14 761	14 761	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	179	179	
Compte courant	228 557	228 557	
Charges constatées d'avance	4 857	4 857	
TOTAL	855 784	631 914	223 870

Les créances rattachées à des participations incluent un prêt à long terme de 207 millions d'euros avec NaTran Développement, destiné à financer les activités du groupe en Allemagne.

Note 5 - Dépréciations de l'actif circulant = 16 770 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	9 824	135		9 959
Comptes de tiers	6 319	2 062	-1 569	6 812
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	16 143	2 197	-1 569	16 770

Les pourcentages de dépréciation forfaitaire calculés sont déterminés par catégorie de biens soumis à des obsolescences différentes.

Chaque article maintenu en stock est différencié par grande famille matière ou technologique selon un critère principal tenant à leur composition.

La provision pour dépréciation des stocks s'explique de la façon suivante par catégories d'articles :

Catégories	Valeur stock	Valeur dépréciée	Montant dépréciation
Modules électriques	5 860	3 754	2 106
Modules mécaniques	2	1	0
Non dépréciés	8 016	8 016	0
Pièces élastomères	4 172	3 746	427
Pièces électriques	1 540	876	664
Pièces métalliques	43 610	36 900	6 710
Produits chimiques	1 046	994	53
TOTAL	64 247	54 287	9 959

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 288 529 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	271 644	264 746
Etat impôt sur les bénéfices	16 884	2 180
Autres créances		550
TOTAL	288 529	267 476

Note 7 - Charges constatées d'avance = 4 857 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance sont composées de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 – Capital Social = 639 283 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 963 342	0,01	639 633
Titres émis		0,01	0
Titres remboursés ou annulés	-35 000	0,01	-350
Titres en fin d'exercice	63 928 342	0,01	639 283

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 633		-350		639 283
Primes d'émission, d'apport	559 593				559 593
Réserve légale	63 993				63 993
Report à nouveau	63 804	-19 154	-4 713		39 937
Résultat de l'exercice	428 589	-428 589		121 263	121 263
Subvention d'investissement	122 614		-11 232		111 382
Provisions réglementées	3 031 755		64 579		3 096 334
TOTAL	4 909 982	-447 743	48 284	121 263	4 631 786

Note 9 - Provisions = 3 174 151 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise avec objet	Désactualisation	A la clôture
Provisions réglementées	3 031 755	199 778	-135 199		3 096 334
Amortissements dérogatoires	3 031 755	199 778	-135 199		3 096 334
Provisions pour risques et charges	72 229	10 660	-4 956	-115	77 818
Provisions relatives au personnel	54 688	7 395	-1 062		61 021
Provisions pour litiges opérationnels	2 918	400	-600		2 718
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	0	0		0
Autres Provisions	14 622	2 864	-3 294	-115	14 078
TOTAL	3 103 983	210 438	-140 155	-115	3 174 151

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 61 021 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels : 2 718 milliers d'euros au 31-12-2024 :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (14 078 milliers d'euros au 31-12-2024) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 232 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 914 milliers d'euros), provision pour perte de change (3 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 537 milliers d'euros), provision pour charges diverses (392 milliers d'euros).

PROVISIONS POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment des centrales classiques, des canalisations de transport, des conduites de distribution, des sites de stockage ou encore des terminaux méthaniers, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe. L'enjeu le plus important pour le Groupe concerne les infrastructures gazières en France.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone en France, les scénarios ADEME, ou « l'étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse significative des quantités de gaz consommées, tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. Le Groupe analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation des actifs et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés dans le courant 2025.

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à l'horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, hors cas spécifiques des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B :

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau

de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.

- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 millions d'euros. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2024, cette provision démantèlement s'élève à 4 millions d'euros.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne), NaTran continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement. Une évolution plus substantielle du cadre réglementaire pourrait avoir une incidence sur le dimensionnement, la durée d'exploitation et l'horizon de démantèlement des infrastructures gazières en France et le cas échéant impacter significativement le montant de la provision pour démantèlement.

Note 10 - État des dettes = 4 412 838 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	396	396	0	0
Découverts, concours bancaires	396	396	0	0
Dettes financières diverses	3 729 469	536 725	1 635 475	1 557 269
Emprunts	3 689 552	536 725	1 628 102	1 524 726
Divers	39 917		7 373	32 543
Comptes courants	0	0	0	0
Fournisseurs	249 109	249 109	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 709	260 709	0	0
Dettes fiscales & sociales	248 771	248 771	0	0
Personnel, organismes sociaux	202 525	202 525	0	0
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaires	36 463	36 463	0	0
Autres	9 783	9 783	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 178	97 178	0	0
Autres dettes	54 733	46 673	5 875	2 185
Avances et acomptes reçus s/commande	18 161	18 161	0	0
Produits constatés d'avance	3 421	3 421	0	0
TOTAL	4 412 838	1 212 034	1 641 350	1 559 454

Les autres dettes 54 733 milliers d'euros au 31 décembre 2024 sont constituées principalement des dettes envers les stockeurs (27 832 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	480 055	5,5000%
800 184	2005	2029	202 778	4,2850%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	738 247	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
150 000	2023	2030	150 000	3,8010%
210 000	2024	2029	210 000	3,5040%
120 000	2024	2031	120 000	3,6400%

TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS **3 661 079**

TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS **28 473**

TOTAL EMPRUNTS **3 689 552**

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 463 262 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2024	31/12/2023
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	28 473	26 376
Fournisseurs	203 690	315 974
Dettes fiscales et sociales	162 198	179 710
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 861	58 427
Autres dettes	19 040	15 231
TOTAL	463 262	595 717

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de NaTran

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2024	Engagement au 31/12/2023
NaTran au 31/12/2024 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	186 155	181 195
	Total Retraites	186 155	181 195
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	406 629	429 423
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	27 862	26 865
	Compte Epargne Jours Retraite	6 314	5 367
	Indemnités de Congés Exceptionnels	8 042	7 643
	Régime des capitaux décès	25 579	25 973
	Aide aux frais d'études	463	491
	Total Avantages Post Emploi	474 889	495 762
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 029	25 333
	Invalidité (hors invalidité à la suite d'IT)	15 429	14 312
	Incapacité temporaire (longues maladies)	1 683	258
	Invalidité suite incapacité temporaire	4 455	951
	Médailles	6 382	6 191
	Total Avantages long terme	52 979	47 045
Total Engagements bruts		714 023	724 002

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	3,63%	3,55%	3,62%	3,54%	3,40%	3,43%
Taux d'inflation	1,99%	2,02%	1,99%	2,02%	1,99%	2,02%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants ; le 1^{er} septembre 2023, ce régime de retraite spécial a disparu en raison de la mise en application de la réforme des retraites. Les nouveaux salariés des industries électriques et gazières ont ainsi rejoint le régime général.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de NaTran sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- Les salaires de fin de carrière ;
- Les âges de départ à la retraite ;
- L'évolution des effectifs de retraités ;
- Les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- Ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- Ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- L'avantage en nature énergie,
- Les indemnités de fin de carrière (IFC),
- Les congés exceptionnels de fin de carrière,
- Le régime des capitaux décès,
- Les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- Les médailles du travail,
- L'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à NaTran le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de NaTran relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des

salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droits prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400 €). Ce montant est revalorisé chaque année et depuis le 1^{er} avril 2024, il s'élève à 3 909,94 €.

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2024 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation qui a eu un impact haussier de 12 957 milliers d'euros et le taux d'inflation, qui a eu un impact haussier 4 260 de milliers d'euros sur les engagements.

Pour l'exercice 2024, l'engagement de NaTran augmente de 31 504 milliers d'euros en raison du changement des hypothèses démographiques.

En milliers d'euros	Au 31/12/2024				Au 31/12/2023			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)	(189 912)	(434 722)	(47 733)	(672 367)
Coût normal	(12 298)	(7 076)	(4 237)	(23 611)	(11 061)	(5 967)	(4 233)	(21 261)
Intérêts sur la dette actuarielle	(7 731)	(16 537)	(1 653)	(25 921)	(7 122)	(16 155)	(1 942)	(25 219)
Impact IFRIC	0			0	0			0
Variation de périmètre	0			0	(12 188)	3 813	(346)	(8 722)
Pertes et gains actuariels	5 386	27 869	(5 688)	27 567	4 010	(32 117)	2 579	(25 529)
Cotisations versées	8 685	17 614	5 645	31 944	8 214	16 252	4 630	29 096
Dette actuarielle en fin de période (A)	(214 017)	(447 027)	(52 979)	(714 023)	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	272 615	0	0	272 615	261 072	0	0	261 072
Rendement attendu des actifs de couverture	9 749			9 749	9 453			9 453
Pertes et gains actuariels	1 473			1 473	10 116			10 116
Variation de périmètre				0				0
Cotisations perçues	0			0	0			0
Prestations payées	(9 325)			(9 325)	(8 027)			(8 027)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	274 512	0	0	274 512	272 615	0	0	272 615
Engagements nets de retraites (A)+(B)	60 494	(447 027)	(52 979)	(439 512)	64 555	(468 897)	(47 045)	(451 387)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2024 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 61 021 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2024	31/12/2023
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 029	25 333
Pensions d'invalidité	21 567	15 521
- Invalidité (hors invalidité à la suite d'incapacité temporaire)	15 429	14 312
- Incapacité temporaire (longues maladies)	1 683	258
- Invalidité suite incapacité temporaire	4 455	951
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	8 042	7 643
Médailles du travail	6 382	6 191
Total	61 021	54 688

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du NaTran sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2024, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 9 325 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 274 millions d'euros dont 238 millions d'euros concernent les retraites et 36 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 093 386 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2024	31/12/2023
Production vendue de biens	478	76 436
Accès des Tiers au Réseau	1 998 073	2 006 568
Prestations de raccordements	27 887	19 249
Prestations interfaces techniques	0	0
Travaux constructions modifications d'ouvrages	10 351	9 772
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	0
Autres recettes	56 596	76 348
TOTAL	2 093 386	2 188 374

Note 14 - Achats de matières premières et autres approvisionnements = 134 038 milliers d'euros

Nature des dépenses	31/12/2024	31/12/2023
Achats quotas GES	17 198	29 749
Achats matières consommables	23 966	28 023
Achats gaz	92 835	235 577
Autres	40	14
TOTAL	134 038	293 363

La diminution des achats de gaz s'explique par la diminution des quantités achetées (-87 GWh), combinée à une baisse importante du prix moyen.

Note 15 – Autres achats et charges externes = 573 980 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2024	31/12/2023
Achats non stockés	85 934	1 60 058
Charges de location	69 366	68 409
Entretien	70 005	71 319
Assurance	3 999	3 663
Frais de recherche et de développement	35 061	32 266
Personnel extérieur	1 468	1 395
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1 897	1 944
Publicité, publication, relations publiques	4 385	5 926
Transport	2 361	2 537
Déplacements, missions et réceptions	15 721	15 085
Frais postaux et de télécommunication	6 840	7 385
Autres services extérieurs	276 944	218 855
TOTAL	573 980	588 842

La baisse des achats non stockés s'explique principalement par une réduction des charges d'électricité (-47 millions d'euros) et par une diminution des coûts liés aux spreads localisés (-27 millions d'euros), mécanismes utilisés pour gérer les congestions sur le réseau de transport de gaz.

Ces réductions ont été partiellement compensées par une augmentation des autres services extérieurs, principalement liés aux coûts de conversion du gaz H au gaz B (+44 millions d'euros), des dépenses informatiques (+6 millions d'euros) et des autres services extérieurs (+8 millions d'euros).

**Note 16 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises),
Et transfert de charges d'exploitation**

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	-507 937	-500 619
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-507 937	-500 619

Provisions Nettes	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Provisions avantages au personnel	7 395	-1 062	2 417	-2 601
Provisions pour litiges	400	-600	100	-8 704
Autres provisions pour risques et charges	2 861	-3 198	3 550	-3 218
Provisions pour dépréciation actif circulant	2 197	-1 569	1 436	-6 065
Provisions pour litige fiscal	0	0	0	0
TOTAL	12 853	-6 429	7 503	-20 588
NET	6 424		-13 085	

Transferts de charges	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	190	304
Sinistres	3 615	1 288
Divers	270	246
TOTAL	4 075	1 838

Note 17 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges 2024	Produits 2024	Net 2024	Net 2023
Revenus de titres de participation	0	108 434	108 434	95 318
Intérêts, charges et produits assimilés	-89 746	12 892	-76 855	-71 623
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-240 004	99	-239 905	1 711
TOTAL	-329 750	121 424	-208 326	25 406

Note 18 – Résultat Exceptionnel

Résultat Exceptionnel	Charges 2024	Produits 2024	Net 2024	Net 2023
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 185	1 094	-15 091	-12 705
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-199 778	135 199	-64 579	-46 463
Autres	0	11 814	11 814	26 793
TOTAL	-215 963	148 107	-67 856	-32 376

Note 19 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 79 151 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	476 597	725	123 230
Résultat financier	-208 326	132 435	-19 593
Résultat exceptionnel	-67 856		-17 518
Impôt NaTran Développement			-406
Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt)			-5 325
Impôt sur les sociétés (ajustement IS N-1)			-1 237
TOTAL	200 415	133 160	79 151

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2024 est de 25,817 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- Pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- Pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par NaTran Développement et ELENGY.

Note 20 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		782 799	0	-16 674	0		766 125
- Amortissements dérogatoires		782 799		-16 674			766 125
Charges non déductibles temporairement	11 526	0	-167	0	0	11 359	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 973		-103			1 870	
- Participation des salariés	3 844		508			4 352	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	642		-43			599	
- Autres	5 067		-529			4 538	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 21 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de NaTran a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre NaTran, « tête de groupe », et NaTran Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de NaTran, NaTran Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale était constitué de NaTran et NaTran Développement. À la suite de l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par NaTran d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020). NaTran étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, NaTran s'est donc trouvé en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

En 2024, le groupe d'intégration fiscale est constitué des filiales intégrées en 2020/2019 et de TRENITIS détenue à 100 % par NaTran avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- Chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration,
- L'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'exercice	121 263	428 589
Impôts sur les bénéfices	-79 152	-97 473
Résultat comptable avant impôts	200 415	526 062
Variation des provisions réglementées	64 579	46 463
Résultat hors impôts et dérogatoire	264 994	572 525

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	4 422	7 319
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-396	-121
Trésorerie nette courante	4 026	7 198

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT8 (délibération CRE du 30 janvier 2024), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 90 % par le CRCP (pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%) ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité

d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;

- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 90 % au CRPC, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRPC ;
- les charges pour NaTran et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre NaTran et TERÉGA permettant l'utilisation par NaTran du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et NaTran au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;

- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRCP.
- l'écart lié aux hypothèses prix pour le calcul de l'Avantage en Nature Energie (ANE).

Dans la délibération du 29 janvier 2025, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran, la CRE a arrêté le CRCP 2024 et l'a estimé à -3 millions d'euros.

Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2023 (-24 millions d'euros) sont apurés en 2025 (-27 millions d'euros), conformément aux montants retenus dans la délibération de la CRE du 29 janvier 2025.

L'écart entre le flux prévisionnel et le flux réel de CRCP 2024 est reporté au CRCP 2025 (-36 millions d'euros) compensé partiellement par le flux Teréga à venir en 2025 (+0,7 millions d'euros).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, NaTran s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de NaTran s'élèvent à 135 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 63 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, NaTran a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,117 millions d'euros, sans échéance.

Dans le cadre des travaux de rénovation du stockage de Chémery, NaTran a donné une garantie bancaire pour un montant de 2,367 millions d'euros qui expirera en juin 2026.

Dans le cadre d'une étude d'un ensemble immobilier dans le secteur immobilier de St Etienne du Rouvray, une caution a été donnée à la société Shema pour un montant de 0,516 millions d'euros qui expirera en mars 2025. (Prolongation de 3 mois)

En tant qu'actionnaire majoritaire d'Elengy supportant les infrastructures des terminaux de Fos Cavaou, Tonkin et Montoir des garanties pour un montant total de 0,858 millions d'euros ont été émises envers les préfectures, qui expireront le 31 décembre 2028.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2024	2023
Agents statutaires	Exécution	246	281
	Maîtrise	1 280	1 284
	Cadres	1 511	1 455
TOTAL		3 037	3 020

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2024	2023
Avantages à court terme	4,7	4,4
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,7	1,8
TOTAL	6,3	7,0

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2024 s'élèveront à 1 68 000 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2024 est de 301 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, NaTran est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par NaTran	Cautions et avals donnés par NaTran	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par NaTran au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de NaTran soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par NaTran supérieure à 50 %)</i>										
NaTran Développement	40 840 000	17 615 908	100,00%	40 760 293	40 760 293	207 300 000	N/A	N/A	13 370 191	21 481 840
ELENGY	180 739 580	699 705 603	100,00%	883 161 553	643 161 553	N/A	N/A	377 910 633	96 490 387	86 952 142
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par NaTran entre 10 à 50 %)</i>										
Eiffel Gaz Vert	120 755 788	90 446 212	19,03%	40 000 000	40 000 000	N/A	N/A	N/A	-2 202 292	N/A
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT*	4 701	171 840	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-21 948	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	3 353 981	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	12 418 533	117 636	N/A
b) Étrangères										